



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RÉFORME DES RETRAITES : **ce que la CFDT propose**

Report de l'âge légal de départ à la retraite :
pour la CFDT, cela a toujours été et est toujours NON !

► **Repousser l'âge de départ légal à la retraite à 64 ans est une mesure profondément injuste !** Elle l'est encore plus pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, car ils devront continuer à travailler même s'ils ont cotisé assez d'années.

► **Elle l'est aussi pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés à se maintenir en emploi ou qui ont des métiers pénibles :** ils risquent de s'épuiser davantage. Elle l'est enfin pour celles et ceux qui ne sont déjà plus en emploi, et qui sont, de fait, maintenus dans cette situation.

► **Passer la retraite à 64 ans, c'est pénaliser en premier lieu les travailleurs et travailleuses dits de la deuxième ligne** qui ont permis au pays de tenir lors de la crise du Covid-19 !

- **Garantir un minimum décent des pensions** (au minimum indexé au niveau du SMIC)
- **Prendre en compte de la pénibilité dans l'âge de départ** à la retraite
- **Maintenir le dispositif carrières longues** pour permettre aux personnes ayant commencé à travailler plus tôt, de partir plus tôt à la retraite.
- **Intégrer des questions d'égalité femmes/hommes**, pour l'instant non prise en compte dans la réforme des retraites
- **Mettre en place un Compte épargne temps universel (Cetu)**
- **Améliorer le maintien dans l'emploi** des plus de 55 ans
- **Harmoniser les dispositifs pénibilité** et reconnaître la pénibilité des métiers de la fonction publique territoriale
- **Créer un dispositif carrières pénibles** comme le dispositif carrières longues
- **Assurer une meilleure prise en compte des carrières mixtes** (public/privé)
- **Créer un Fonds dédié** à la prévention de l'usure professionnelle
- **Permettre aux agents territoriaux en invalidité de continuer à cotiser** jusqu'à l'âge de départ en retraite (comme dans le privé)
- **Augmenter les contributions employeurs**
- **Obliger juridiquement la régularisation** pour les collectivités qui aujourd'hui ne payent pas leurs contributions retraites

Pour adhérer en ligne à la CFDT,
flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT CFDT

RÉFORME DES RETRAITES : **qu'est-ce que ça change ?**

POUR LES SALARIÉS ET LES AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Salariés du privé et agents publics contractuels où à moins de 80%

- ▶ **Travailler 2 ans de plus**
- ▶ Celles et ceux qui ont commencé à travailler à 20 ans vont **cotiser 44 ans** (au lieu de 43)
- ▶ Celles et ceux en **carrières longues** vont **travailler 2 ans de plus** (arrêt 62 ans)
- ▶ Les trimestres acquis au titre de la **maternité** n'avancent pas l'âge de départ en retraite
- ▶ **Retraite minimale uniquement pour les carrières complètes** (et ce sont essentiellement les femmes qui subissent des carrières incomplètes)

POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE L'ÉTAT

Affiliés de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et régime retraite de l'État

- ▶ **Pénibilité** n'est reconnue que pour les **catégories actives**, alors qu'elle existe aussi dans d'autres métiers
- ▶ **Même les carrières actives** travailleront **2 ans de plus** alors que leurs conditions de travail ne seront pas améliorées :
 - policiers,
 - sapeurs-pompiers,
 - personnel pénitentiaire,
 - auxiliaires de soin,
 - etc.

